



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## Permanent Spray givrant antiparasites

Date d'édition 28.02.2023  
Date d'exécution 21.12.2022  
Version 1.0 (fr,CH)

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom commercial du produit/désignation** Permanent Spray givrant antiparasites  
**Prod-Nr.** 4005240158425  
**Identifiant unique de formulation** UFI: 1KUT-F4T2-T10V-E02U

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Usage de la substance/du mélange

Spray réfrigérant pour geler les insectes.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

W. Neudorff GmbH KG (CH)  
An der Mühle 3  
D-31860 Emmerthal  
Téléphone +49 5155 624-0  
Télécopie +49 5155 6010  
E-mail msds@neudorff.de  
Site web www.neudorff.ch

#### Producteur

Herstellerin: Neogard AG, Industriestrasse 783, CH-5728 Gontenschwil, Telefon +41 62 767 00 50, www.neogard.ch  
Bewilligungsinhaberin: GNS Consult AG, Konstanzerstrasse 19, CH-8274 Tägerwilen

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

CH: Tox Info Suisse 145  
info@toxinfo.ch

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) Procédure de classification  
N° 1272/2008 [CLP]  
Aerosol 1, H222 H229

#### Consignes en cas de risques physiques

H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

#### Pictogrammes des risques



GHS02

#### Mention d'avertissement

Danger



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## Permanent Spray givrant antiparasites

Date d'édition 28.02.2023  
Date d'exécution 21.12.2022  
Version 1.0 (fr,CH)

### Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 Récepteur sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

### Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.  
P501 Contenu/emballage à jeter dans une déchèterie.

### 2.3 Autres dangers

#### Effets physico-chimiques nocifs possibles

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.  
Précaution! Récepteur sous pression.

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.1 Substances

non applicable

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

n°CAS	N°CE	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
106-97-8	203-448-7	butane	50 - 100 pds %	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas	
74-98-6	200-827-9	propane	25 - 50 pds %	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas	ATE(inhalation gaz): > 20 mg/L
75-28-5	200-857-2	isobutane	2.5 - 10 pds %	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas	

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais.  
En cas de symptômes, consulter un médecin.

#### Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver à l'eau chaude.

#### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

#### En cas d'ingestion

En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## **Permanent Spray givrant antiparasites**

Date d'édition 28.02.2023  
Date d'exécution 21.12.2022  
Version 1.0 (fr,CH)

### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

#### **Symptômes**

Gelures  
Toux  
Dehydration of the mucous membranes

### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

#### **Informations pour le médecin**

Traitement symptomatique.

## **\* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1 Moyen d'extinction**

#### **Moyens d'extinction appropriés**

Poudre d'extinction  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
eau pulvérisée

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

#### **Produits de combustion dangereux**

Risque d'explosion en cas de température élevée.

### **5.3 Conseils aux pompiers**

#### **Équipement spécial de protection en cas d'incendie**

Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques.

## **\* Informations complémentaires**

ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

En cas d'incendie, éteindre avec de l'eau. Par augmentation de chaleur, il existe un important risque d'explosion.

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

#### **Pour les non-secouristes**

Assurer une aération suffisante.  
Évacuer les personnes en lieu sûr.  
Éloigner toute source d'ignition.

#### **Pour les secouristes**

Porter des vêtements de protection adéquats.  
Veiller à assurer une aération suffisante.  
Évacuer les personnes en lieu sûr.  
Éloigner toute source d'ignition.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser le produit s'épandre dans la nature de manière incontrôlée.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

#### **Pour la rétention**

Assurer un apport d'air suffisant.



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## Permanent Spray givrant antiparasites

Date d'édition 28.02.2023  
Date d'exécution 21.12.2022  
Version 1.0 (fr,CH)

### 6.4 Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7  
Evacuation: voir rubrique 13  
Protection individuelle: voir rubrique 8

## \* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### \* 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### \* Mesures de protection

Lire le mode d'emploi!  
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.  
Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.  
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.  
Prévoir une aspiration de l'air ambiant à hauteur du sol.  
Éviter de:  
Contact avec les yeux  
Contact avec la peau

#### Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Pour le stockage, suivre le TRG 300.  
Conserver le récipient bien fermé.

#### Classe de stockage

2B Emballages pour aérosol et briquets

#### Matières à éviter

Ne pas stocker ensemble avec:  
Aliments pour humains et animaux  
Agent oxydant

#### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.  
Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.  
Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.  
Recommended storage temperature: 15 - 35 °C.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail

n°CAS	N°CE	Agent	valeur limite au poste de travail
106-97-8	203-448-7	n-Butane	800 [ml/m <sup>3</sup> (ppm)] 1900 [mg/m <sup>3</sup> ] (CH)
75-28-5	200-857-2	iso-Butane	800 [ml/m <sup>3</sup> (ppm)] 1900 [mg/m <sup>3</sup> ] (CH)



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## Permanent Spray givrant antiparasites

Date d'édition 28.02.2023  
Date d'exécution 21.12.2022  
Version 1.0 (fr,CH)

n°CAS	N°CE	Agent	valeur limite au poste de travail
74-98-6	200-827-9	Propane	1000 [ml/m <sup>3</sup> (ppm)] 1800 [mg/m <sup>3</sup> ] Court terme(ml/m <sup>3</sup> ) 4000 Court terme(mg/m <sup>3</sup> ) 7200 (CH)

### 8.2 Contrôle de l'exposition

#### Protection individuelle

##### Protection yeux/visage

pas nécessaire

##### Protection des mains

Si nécessaire, porter des gants jetables (plastique ou caoutchouc).

##### Protection corporelle:

pas nécessaire

##### Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:  
ventilation insuffisante

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### État physique

Aérosol

#### Couleur

incolore

#### Odeur

perceptible

#### Données de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Seuil olfactif:	non déterminé		
Point de fusion/point de congélation	non déterminé		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	-44.5 °C		Les informations concernent le propulseur contenu.
inflammabilité	gazeux		Pas autoinflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Limite supérieure d'explosivité 10.9 Vol-%		
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Limite inférieure d'explosivité 1.5 Vol-%		
Point éclair	-97 °C		Les informations concernent le propulseur contenu.
Température d'auto-inflammabilité	365 °C		
Température de décomposition	non déterminé		
pH	non déterminé		



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## Permanent Spray givrant antiparasites

Date d'édition 28.02.2023  
Date d'exécution 21.12.2022  
Version 1.0 (fr,CH)

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Viscosité	non déterminé		
solubilité(s)	non déterminé		
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé		
Pression de vapeur	non déterminé		
Densité et densité relative	0.55 g/cm <sup>3</sup>		
Densité de vapeur relative	non déterminé		
caractéristiques des particules	non déterminé		

### 9.2 Autres informations

#### Autres caractéristiques de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Propriétés explosives			Le gaz propulseur contenu dans le produit est hautement inflammable.

#### Autres informations

Vapeurs plus denses que l'air.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue.

### 10.2 Stabilité chimique

Risque d'un éclatement du récipient.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

En raison de la pression de vapeur élevée, risque d'éclatement des récipients en cas d'élévation de la température.

### 10.4 Conditions à éviter

Température supérieure à 50 °C.

### 10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

#### Indications diverses

Pas de décomposition si utilisation et stockage comme indiqué.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

##### Données d'animaux

	Dose efficace	Méthode, Évaluation	Source, Remarque
Toxicité orale aiguë			Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité dermique aiguë	non déterminé		



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## Permanent Spray givrant antiparasites

Date d'édition 28.02.2023  
Date d'exécution 21.12.2022  
Version 1.0 (fr,CH)

	Dose efficace	Méthode, Évaluation	Source, Remarque
Toxicité inhalatrice aiguë	n°CAS74-98-6 propane Toxicité inhalatrice aiguë (gaz) CL50: > 20 mg/L Espèce Rat Temps d'exposition 4 h		

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

#### Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

#### Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

### Sensibilisation respiratoire

#### Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Sensibilisation cutanée

#### Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Dose / Concentration	Méthode	Source, Remarque
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.			

### Mutagenicité sur les cellules germinales

	Valeur	Méthode	Résultat / Évaluation	Remarque
Mutagenicité in vitro/génotoxicité			Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

### Cancerogénité

#### Données d'animaux

	Valeur	Méthode	Résultat / Évaluation	Remarque
Cancerogénité			Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

### Toxicité pour la reproduction

#### Données d'animaux

	Valeur	Méthode	Résultat / Évaluation	Remarque
Toxicité pour la reproduction			Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## Permanent Spray givrant antiparasites

Date d'édition 28.02.2023  
Date d'exécution 21.12.2022  
Version 1.0 (fr,CH)

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

#### STOT SE 1 et 2

##### Autres informations

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

##### Autres informations

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

##### Remarque

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson	non déterminé		
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés	non déterminé		
Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries	non déterminé		
Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries	non déterminé		
Toxicité sur autres organismes aquatiques	non déterminé		
Toxicité sur les microorganismes	non déterminé		

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.





Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## Permanent Spray givrant antiparasites

Date d'édition 28.02.2023  
Date d'exécution 21.12.2022  
Version 1.0 (fr,CH)

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

### 12.7 Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit	Désignation des déchets
160504 *	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

#### Élimination appropriée / Produit

Traiter dans un centre d'élimination pour déchets spéciaux, en respectant les prescriptions correspondantes.

#### Élimination appropriée / Emballage

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

#### Remarque

Les quantités ménagères peuvent être déposées lors de la collecte d'ordures polluantes

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	ONU 1950	ONU 1950	ONU 1950
<b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies</b>	AÉROSOLS	AEROSOLS	Aerosols, inflammable
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	2.1	2.1	2.1
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	-	-	-
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non	Non	Non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 1950
Nom d'expédition des Nations unies	AÉROSOLS
Classe(s) de danger pour le transport	2.1
Étiquette de danger	2.1
Code de classification	5F
Groupe d'emballage	-
Dangers pour l'environnement	Non
Quantité limitée (LQ)	1 L



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## Permanent Spray givrant antiparasites

Date d'édition 28.02.2023  
Date d'exécution 21.12.2022  
Version 1.0 (fr,CH)

Dispositions particulières 190, 327, 344, 625

Code de restriction en tunnel D

### Transport maritime (IMDG)

Numéro ONU ou numéro d'identification ONU 1950  
Nom d'expédition des Nations unies AEROSOLS  
Classe(s) de danger pour le transport 2.1  
Groupe d'emballage -  
Dangers pour l'environnement Non  
Quantité limitée (LQ) 1 L  
Polluant marin Non  
EmS F-D, S-U

#### Remarque

[maximum 1 ltr.]

### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Numéro ONU ou numéro d'identification ONU 1950  
Nom d'expédition des Nations unies Aerosols, inflammable  
Classe(s) de danger pour le transport 2.1  
Groupe d'emballage -  
Dangers pour l'environnement Non

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### autres réglementations (UE)

##### À observer:

Directive aérosol (75/324/CEE)

##### Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive] COV

valeur de COV 100 %

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

#### Directives nationales

Aucune évaluation sur la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce produit.



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## Permanent Spray givrant antiparasites

Date d'édition 28.02.2023  
Date d'exécution 21.12.2022  
Version 1.0 (fr,CH)

### \* RUBRIQUE 16: Autres informations

#### \* Abréviations et acronymes

UFI: Unique Formula Identifier  
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses  
LC50: Concentration létale médiane  
AVV: Ordonnance de transfert de déchets (DE)  
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
IMDG: Marchandises dangereuses dans le transport maritime international  
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale  
IATA: International Air Transport Association  
DGR: Règlement sur les marchandises dangereuses (IATA)  
VOC: Composés organiques volatils  
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques  
GHS: Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques  
CLP: Classification, étiquetage et emballage  
CAS: Chemical Abstracts Service  
WGK: classe risque aquatique  
EU: Union européenne  
EN: Norme européenne  
ECHA: Agence européenne des produits chimiques  
EC: Communauté européenne  
Aérosol 1: Aérosols, Catégorie 1  
Flam. Gas 1A: Gaz inflammable, Catégorie 1A  
Press. Gas (Liq.): Gaz liquéfié (LG)  
ATE: Estimation de la toxicité aiguë

#### Indications diverses

Lire le mode d'emploi!

Toutes les indications correspondent à l'état actuel de notre connaissance. Elles décrivent le produit en fonction des données des règlements de sécurité ; elles ne représentent pas d'assurance de qualité dans le sens d'une spécification technique.

#### Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H220 Gaz extrêmement inflammable.

#### Indications de changement

\* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente